

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00478

**PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
ONDAINE – COMMUNE DE LA RICAMARIE – ACQUISITION D'UN BIEN
IMMOBILIER PAR FINANCEMENT DU FONDS BARRIER**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171121-D20170047810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171222

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ONDAINE – COMMUNE DE LA RICAMARIE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR FINANCEMENT DU FONDS BARRIER

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations de l'Ondaine, Saint-Etienne Métropole a engagé une démarche d'analyse de la vulnérabilité des biens aux risques d'inondation.

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barrier », destiné à financer l'acquisition de biens exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines. En cas d'acquisition amiable d'un bien exposé à un tel risque, le taux de subvention est de 100 %, de même que pour les mesures nécessaires de démolition du bien et de limitation de l'accès du terrain à risque.

Pour bénéficier de ce financement, il faut également que le coût des moyens de sauvegarde et de protection des populations soit plus coûteux que l'acquisition. Le prix d'acquisition est fixé sans tenir compte de la présence du risque.

Le bien appartenant au bailleur social Le Toit Forézien, situé sur la commune de La Ricamarie, au 2 et 4 rue Duché, et classé au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation en zone aléa fort, répond à ces critères. Il est submergé avant la crue centennale, avec des vitesses importantes engendrant un risque d'effondrement.

Ce bien est constitué d'une parcelle cadastrée sous la section AB n°604 de 4 120 m² et comprend 10 maisons jumelles (20 logements). La maison jumelle concernée dispose de deux logements, chacun de 96 m² habitables, d'un garage de 19 m² et d'un petit jardin attenant.

Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire pour l'acquisition de son bien au prix de 288 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 27 février 2017. Un compromis de vente sera signé avec le propriétaire soumettant l'acquisition du bien par Saint-Etienne Métropole à l'obtention du Fonds Barrier.

Une fois le bien acquis, Saint-Etienne Métropole procédera à sa démolition. Les travaux de démolition sont estimés à environ 50 000 euros, soit un coût d'opération (acquisition et travaux) de 338 000 euros, auquel viendront s'ajouter les frais d'établissement d'acte de vente.

Il convient donc de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Barrier sur le montant total de l'opération, l'acquisition du bien pourra intervenir dès notification de l'arrêté d'attribution de l'aide.

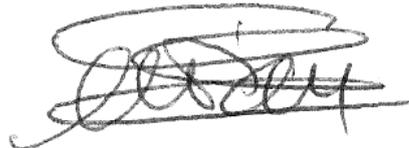
Une fois le bien démoli, Saint-Etienne Métropole s'engage à classer la partie acquise de la parcelle AB n°604 en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- **solliciter l'Etat pour recourir au Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » en vue de l'opération décrite ci-dessus, consistant à l'acquisition foncière amiable du bien situé au n°2 et n°4 rue Duché à La Ricamarie, cadastré sous la section AB n° 604, appartenant au Toit Forézien, et des travaux de démolition,**
- **signer le compromis de vente à intervenir suivant les conditions énoncées ci-dessus avec pour condition suspensive l'obtention du Fonds Barnier,**
- **signer l'acte authentique de vente et désigner Maître Guibert au Chambon-Feugerolles, comme rédacteur de l'acte de vente,**
- **signer de manière générale toutes les pièces découlant de la présente délibération.**
- **les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées à l'opération n° 257-destination fdsbar257 du budget principal de l'exercice 2018 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU